

---

**DECISION N° : 168.08.2023**

**OBJET : Convention avec « ATCODA Les Savants Fous » pour des ateliers scientifiques les 7, 8 et 16 août et un spectacle le 9 août 2023 au centre de loisirs Antoine de Saint Exupéry**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** l'arrêté n°02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire ».

**VU** le code de la Commande Publique,

**VU** le projet de la ville de proposer aux enfants accueillis dans les centres de loisirs des animations culturelles,

**VU** le projet de convention relative à des ateliers scientifiques et un spectacle avec la société Atcoda Les Savants Fous,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De signer une convention avec la société Atcoda Les Savants Fous sise 1 Bis allée Beethoven 95690 NESLES LA VALLEE, représentée par sa gérante Céline COLBUS, relative à une prestation de service consistant en des ateliers scientifiques : trois le lundi 7 août, un le mardi 8 août, un le mardi 16 août et un spectacle le mercredi 9 août 2023 pour les enfants du centre de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny.

**Article 2 :**

Dit que la dépense résultant de ladite convention d'un montant de **1 250.00 € TTC** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

**Article 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le – **9 AOUT 2023**

Pour le Maire absent, par suppléance,



Jean-Yves CAILLAUD, adjoint au Maire

# Convention relative à la réalisation d'une animation

---

Entre les soussignés :

**ATCODA – Les Savants Fous - Cergy**

Siret 807 838 255 00014

**Adresse** : 1 bis allée Beethoven 95690 Nesles la Vallée

**Téléphone** : 07 77 70 01 51 **Courriel** : [contact.cergy@lessavants.fr](mailto:contact.cergy@lessavants.fr)

Représentée par : Céline COLBUS en qualité de Gérante

Ci-après dénommée « le Prestataire », d'une part,

La mairie d'OSNY

Rue William Thornley

95520 Osny

Téléphone : 01 34 25 42 00

Représentée par : Jean-Michel Levesque

Agissant en qualité de : Maire

Ci-après dénommée « la mairie », d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le prestataire s'engage à organiser des ateliers scientifiques et un spectacle en août 2023 à l'ALSH Antoine de St Exupéry.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## Article 1 : Objet

Les activités consisteront en :

Le 07/08 au matin : l'atelier ça coule ça flotte pour les enfants de 4 ans

Le 07/08 au matin : l'atelier Chim Qui Rit pour les 5 ans

Le 07/08 après-midi : l'atelier les volcans pour les 6 ans

Le 08/08 au matin : l'atelier des fusées pour les enfants de 9 /10 ans

Le 16/08 au matin : l'atelier des fusées pour les 7/8 ans.

Le spectacle « Le Savant fait son show » le 9/08 au matin pour tous les enfants.

## Article 2 : Engagements de la mairie

La mairie s'engage à mettre à disposition des locaux adaptés à l'accueil des publics, conformes aux normes de sécurité en vigueur.

La mairie s'engage à mettre à disposition de l'intervenant un barnum ainsi que tables et chaises pour la durée des animations.

## Article 3 : Conditions financières

Le tarif des interventions est de 1250€ euros (mille deux cent cinquante euros) TTC pour la totalité des interventions.

Ce prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, frais ou autres liés à l'exécution des prestations de la présente convention.

Le paiement s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

#### Article 4 : Assurances

Le prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

La mairie déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'intervention dans son lieu.

#### Article 5 : Durée

La présente convention court à compter de sa signature et prendra fin à l'issue du règlement de la prestation.

#### Article 6 : Litiges, résiliation et force majeure

Tout manquement à l'un des articles de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit. A l'exception des cas de force majeure, toute annulation provoquée par l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et de tous avenants, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement, avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable au litige.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties soumettront le litige aux tribunaux compétents.

#### Article 7 : Autres

Le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché.

Fait à *OSNY* le - 9 AOUT 2023

Le Prestataire,

ATCODA Les Savants Fous - Cergy,

La Mairie,

*pour le Maire absent, par délégation,*

*Jean-Yves CAILLAUD, adjoint au Maire*

*[Signature]*  
ATCODA  
LES SAVANTS FOUS - CERGY  
1 BP ANNE BEETHOVEN  
95900 NEUILLES LA VALLEE  
807 036 255 RCS PONTOISE  
Tél : 07 77 70 01 51

